

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 mars 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

[Traduction]

### RECOURS AU RÈGLEMENT

L'UTILISATION DE TERMES NON PARLEMENTAIRES

**L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je voudrais d'emblée invoquer aujourd'hui le Règlement à propos du langage qu'a utilisé le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) vendredi dernier, le 21 mars, au cours de la période des questions. Quand j'ai voulu le faire sur le coup, vous m'avez répondu que les propos faisant l'objet de mon intervention vous avaient échappé.

Étant donné la gravité de ce recours au Règlement, je me suis cru tenu d'attendre la publication du hansard afin de m'assurer que l'expression contestée y figurait bel et bien au cours de la période des questions.

Si vous vous reportez à la page 11745 du hansard, monsieur le Président, vous verrez que le député était intervenu, effectivement, après que le député d'Egmont (M. Henderson) eut interrogé le premier ministre (M. Mulroney). Sa phrase y figure bel et bien, et elle se rapporte au premier ministre. Si vous vous rappelez, monsieur le Président, elle a provoqué un brouhaha, signe certain qu'on avait employé des termes non parlementaires et qu'il y avait lieu d'intervenir de la façon habituelle.

Je pourrais vous signaler, Votre Honneur, les nombreux précédents que vous et vos prédécesseurs avez établis en ce qui concerne l'irrecevabilité du terme « menteur » à la Chambre. Celle-ci se fonde sur une tradition honorable, d'autant plus qu'elle nous permet d'intervenir librement sans crainte qu'un député ne ternisse, par une interjection, quelque réputation. Nous sommes tous « honorables » et devons nous témoigner, l'un l'autre, du respect.

L'affaire revêt une telle importance qu'il faut la trancher afin qu'elle ne se reproduise plus et pour qu'on ne s'imagine pas qu'elle est acceptable. Elle pourrait être close, vous en conviendrez sans doute, monsieur le Président, si le député se rétractait sans arrière-pensée lorsqu'il se présentera à la Chambre.

**M. Guilbault (Saint-Jacques):** On m'a aussi signalé dès ce matin la page 11745 du hansard. Le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata), à qui on attribue ces propos, n'est pas à la Chambre ce matin ni au Parlement. Je prie la présidence de bien vouloir attendre son retour pour vérifier d'abord si, effectivement, il a prononcé la phrase qu'on lui attribue, et voir ensuite ce qu'il veut faire. J'aurais préféré qu'on soulève la question en présence du député, soit vendredi, quand l'affaire s'est produite, ou à un autre moment. Il ne nous sert à rien de parler d'une situation hypothétique alors que le député mis en cause est absent. C'est pourquoi je me bornerai à demander à la présidence d'attendre qu'il soit de retour.

**M. Deans:** Monsieur le Président, je n'ai pas entendu le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) prononcer la

phrase en question. J'ai consulté par contre le hansard, vu ce qu'en ont dit les médias au cours de la fin de semaine. J'approuve la demande du député de Saint-Jacques (M. Guilbault). Il faut certes que le député reconnaisse d'abord les propos qu'on lui attribue, étant donné que vendredi, le Président n'a pas voulu le rappeler à l'ordre, malgré les instances du leader parlementaire du gouvernement.

J'ai deux observations à faire. Tout d'abord, les députés ont tendance, de temps à autre, à dire des choses qu'il vaudrait mieux passer sous silence. Deuxièmement, ils utilisent un langage qu'il serait préférable d'éviter. J'espère que tous les députés s'efforcent de l'éviter. Il demeure possible de soulever des questions difficiles sans recourir à la calomnie ou à d'autres formes de dénigrement.

Toutefois, quand j'ai examiné les précédents à cette affaire, j'ai constaté que la présidence a expliqué à maintes reprises que non seulement le député doit avoir employé le mot injurieux, mais que ce mot doit avoir provoqué une certaine agitation. Je ne suis pas du tout convaincu que ce soit le cas dans l'affaire qui nous occupe. Quoi qu'il en soit, il va sans dire qu'il incombe à la présidence de demander au député de York-Sud-Weston de dire s'il accepte effectivement la responsabilité des mots imprimés dans le hansard. S'il en accepte la responsabilité, j'espère qu'il acceptera en outre de retirer son accusation pour éviter des troubles, ce qui pourrait fort bien se produire s'il s'y refusait.

[Français]

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, je prends la parole sur le même rappel au Règlement, mais sur une question un petit peu plus technique. Évidemment, vous n'aviez pas entendu le commentaire, moi non plus, mais on sait tous que les comptes rendus de la Chambre sont maintenant consignés selon deux méthodes, une selon laquelle on enregistre électroniquement ce qui se dit en Chambre et une autre, selon laquelle on prend ce qu'on appellerait des interjections, celle des sténotypistes qui sont ici en cette Chambre.

Je reviens, monsieur le Président, à quelques problèmes que nous avons eus en Chambre, alors que vous n'aviez pas entendu des remarques que d'autres députés ont faites; si le hansard électronique, tel qu'il est reproduit dans le compte rendu de la journée, est exact, c'est là où on a lu le commentaire parce que moi, je ne l'ai pas entendu, il est fort possible que le micro l'ait pris. Mais est-ce qu'on doit conclure, compte tenu de la décision que vous avez rendue il n'y a pas longtemps en disant: «Moi, le Président, je ne l'ai pas entendu.» que ça n'existe pas en Chambre? Il va falloir qu'un jour on en vienne à décider si on veut avoir un hansard électronique transcrit à même les rubans qui sont avec nous, ou un hansard et électronique et à la fois dans lequel on trouvera des interjections, comme on le sait, qui se font couramment à la Chambre. Le problème, c'est qu'il y a un problème à savoir lequel est officiel. Est-ce que ce sont les commentaires entendus par les